Recueil Electronique des Sociétés et Associations
Numéro RCS : B206476
Référence de publication : RESA_2016_004.90
Publié au RESA N° RESA_2016_004 le 06/06/2016
Déposé le 06/06/2016

Sysco EU S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Siège social: 6D, route de Trèves

L-2633 Senningerberg

Capital social: EUR 12,500

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE DU 27 MAI 2016

NUMERO: 4059

In the year two thousand sixteen, on the twenty-seventh day of the month of May.

Before Maître **Cosita Delvaux**, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Sysco Corporation, a Delaware corporation having its registered office at 2711 Centerville Rd, Suite 400, New Castle County, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, registered under number 0712404, listed on the New York Stock Exchange and traded under ISIN US8718291078,

represented by Me **Milène Drweski**, *Maître en Droit*, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 26 May 2016 which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company ("*société à responsabilité limitée*") **"Sysco EU S.à r.l."** which is hereby established as follows:

Article 1. Denomination

A limited liability company (*société à responsabilité limitée*) with the name "**Sysco EU S.à r.l.**" (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Article 2. Object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the

acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Article 3. Duration

The Company is established for a period of thirty-two (32) years from the date of incorporation of the Company.

Article 4. Registered Office

The Company has its registered office in the City of Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad

until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Article 5. Share capital

The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (€ 1) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Article 6. Transfer of Shares

Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Article 7. Management of the Company

The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, namely class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong to. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these

means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may decide to appoint amongst its members a chairman of the board of managers in order to preside over all meetings of the board of managers.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation), provided that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) such majority shall include at least one (1) class A manager and one (1) class B manager (including by way of representation). The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be duly signed by the chairman of the Company or the chairman appointed pro tempore by the board members at the relevant meeting, or otherwise, as resolved at the relevant board meeting.

Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

Article 8. Management Powers, Binding signature

The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or

perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of association to the general meeting and as may be provided herein.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two managers provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signatures of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only a sole manager), or the board of managers or by any two managers (including by way of representation) or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Article 9. Liability of Managers

The manager(s) is/are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agent(s) of the Company, he/they is/are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Article 10. Shareholder voting rights

Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Article 11. Shareholder Meetings

Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without

prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented, (ii) however, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred per cent (100%) of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting shall be held on twelfth (12th) day of the month of December at 4.00 p.m. CET of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Article 12. Accounting Year

The accounting year begins on 1st July of each year and ends on the last day of the month of June of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 30th June 2017.

Article 13. Financial Statements

Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Article 14. Distributions

Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten

percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Article 15. Dissolution

In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Article 16. Sole Shareholder

If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Article 17. Applicable law

For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the number of shares set out below:

Subscriber	Number of shares	Par value of the shares (in EUR)	Share premium (in EUR)	Payment (in EUR)
Sysco Corporation	12,500	EUR 12,500	EUR 2,500	EUR 15,000
Total	12 500	EUR 12,500	EUR 2,500	EUR 15,000

The shares so subscribed are fully paid up in cash at their par value of one Euro (EUR 1) for an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), together with a share premium amounting to two thousand five hundred Euro (EUR 2,500) so that the aggregate amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been shown to the undersigned notary.

EXPENSES, VALUATION

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time:

– Mr. **Joel Grade**, executive vice president and chief financial officer, born on 7 July 1970, in Vandenberg AFB, United States of America, with professional address at 1390 Enclave Parkway, Houston, TX 77077, United States of America, as Class A Manager;

– Mr. **Russell Thomas Libby**, executive vice president, born on 11 March 1966, in Owensboro, United States of America, with professional address at 1390 Enclave Parkway, Houston, TX 77077, United States of America, as Class A Manager;

– Mr. **Thomas Leo Bené**, president and chief operating officer, born on 22 June 1962, in St. Louis, United States of America, with professional address at 1390 Enclave Parkway, Houston, TX 77077, United States of America, as Class A Manager;

–Mr. **Paul Brogan**, manager, born on 21 June 1981 in Dublin, Ireland, with professional address at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager;

–Mr. **Laurent Jacques**, manager, born on 22 August 1979, in Sedan, France, with professional address at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager;

–Mrs. **Constanze Schmidt**, manager, born on 8 November 1976 in Gardelegen, Germany, with professional address at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager.

SPECIAL DISPOSITION

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 30 June 2017.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

SUIT LA TRADUCTION FRANÇAISE DU TEXTE QUI PRÉCÈDE

L'an deux mille seize, le vingt-septième jour du mois de mai,

Par-devant Maître **Cosita Delvaux**, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu :

Sysco Corporation, une société du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Rd, Suite 400, New Castle County, Wilmington, Delaware 19808, Etats Unis d'Amérique, enregistré sous le numéro 0712404, admis à la cotation sur le New York Stock Exchange avec le numéro ISIN US8718291078,

représentée par Me **Milène Drweski**, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 mai 2016, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire soussigné d'arrêter

les statuts d'une société à responsabilité limitée « **Sysco EU S.à r.l.** » qui est constituée par les présentes comme suit :

Article 1. Dénomination

Il est formé par la partie comparante et toutes les personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de « **Sysco EU S.à r.l.** » (la « Société »). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Article 2. Objet

La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou autres entités commerciales, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires et d'autres titres de quelque nature que ce soit, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par voie de prêts, d'avances, de garanties ou de sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris en amont ou latéralement), prendre des mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle pourrait juger utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Article 3. Durée

La société est constituée pour une période de trente-deux (32) années à partir de la date de constitution de la société.

Article 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché

de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant selon les modalités prévues en cas de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Luxembourg et qu'à l'étranger.

Dans le cas où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales ; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert provisoire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des parties intéressées par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

Article 5. Capital social

Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 €) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales au pair comptable d'un euro (1 €) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution adoptée par les associés selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Article 6. Transfert de parts sociales

Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital de la Société.

Article 7. Gérance de la Société

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui statue à la majorité simple et qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également

révocable avec ou sans motif (*ad nutum*) et ce, à tout moment.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci constituent un conseil de gérance. L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment constatée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens similaires de communication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion ou à la tenue en personne de cette réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant et ce, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut décider de nommer parmi ses membres un président du conseil de gérance afin de présider toutes les réunions du conseil de gérance.

Un avis de convocation écrit doit être remis aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut toutefois être passé outre à cet avis de convocation si chaque gérant donne son assentiment par écrit, par câble, télégramme, télex, courriel ou télécopie, ou par tout autre moyen similaire de communication. Il n'est pas obligatoire de remettre un avis de convocation spécial pour toute réunion du conseil devant se tenir à une heure et un lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation), à condition que, dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), une telle majorité doit comprendre au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut également et ce, à l'unanimité, adopter des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopie ou tout autre moyen similaire de

communication. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution intervenue.

Les procès-verbaux du conseil de gérance doivent être dûment signés par le président de la Société ou le président nommé *pro tempore* par les membres du conseil lors de la réunion, ou sinon, tel qu'il a été décidé lors de la réunion du conseil de gérance.

Les résolutions des Gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi ou un extrait de celles-ci pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Article 8. Pouvoirs de gestion, signatures autorisées

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est doté des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous les actes de disposition et d'administration relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale relèveront de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. À l'égard des tiers, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société ainsi que pour effectuer, autoriser et approuver tous les actes et toutes les opérations qui se rapportent à la Société et ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou conformément aux dispositions des présents statuts.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique en cas de gérant unique ou, en cas de conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant toutefois entendu que, dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (en cas de gérant unique), le conseil de gérance, ou par deux gérants (y compris par voie de représentation), ou, le cas échéant, le conseil de gérance ou l'un des gérants ou, s'il existe différentes classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant de concert.

Article 9. Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas tenu(s) personnellement responsable(s) des dettes de la Société. En tant que représentant(s) de la Société, il(s) est/ (sont) responsable(s) de l'exécution de ses/ (leurs) obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, gérant ou délégué de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et pour toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle dans le cadre d'une demande, action, poursuite ou procédure dans laquelle elle est impliquée en tant que partie ou autrement en vertu de son mandat présent ou passé de gérant ou délégué et pour les sommes payées ou engagées par elle dans le cadre de leur règlement. Les termes « demande », « action », « poursuite » ou « procédure » s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales ou autres, y compris les procédures d'appel) actuelles ou éventuelles et les termes « responsabilité » et « dépenses » comprendront et ce, de manière non limitative, les honoraires d'avocats, frais, jugements, montants payés dans le cadre d'une transaction et toutes autres responsabilités.

Aucune indemnisation ne sera due à un gérant ou délégué :

(i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'exécution des obligations découlant de sa fonction ;

(ii) dans le cadre d'une affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société ; ou

(iii) en cas de transaction, à moins que celle-ci n'ait été approuvée par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes est divisible, n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou délégué peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant ou délégué et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions des présentes n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants et délégués, en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses relatives à la préparation et la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure de la nature décrite dans le

présent article, seront avancées par la Société avant toute décision définitive sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du délégué ou gérant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation aux termes du présent article.

Article 10. Droits de vote des associés

Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par l'intermédiaire d'un porteur de procuration spéciale.

Article 11. Assemblées générales

Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où la loi le permet) ou lors de l'assemblée. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution écrite valable (le cas échéant) représente l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par un avis de convocation envoyé par lettre recommandée aux associés à leur adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prendront effet après approbation de la majorité tel que prévu par la loi en matière de décisions collectives (ou sous réserve du respect des conditions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être adoptée à tout moment et ce, sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire de la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, quelle que soit la portion du capital représentée, (ii) cependant, les décisions portant sur la modification des statuts sont prises par (x) la

majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions portant sur le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Lorsque et aussi longtemps que la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle sera tenue le douzième (12ème) jour du mois de décembre à 16h CET de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le premier jour ouvrable suivant.

Article 12. Exercice social

L'exercice social commence le 1er juillet de chaque année et se termine le dernier jour du mois de juin de la même année, sauf pour le premier exercice social qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 juin 2017.

Article 13. Comptes annuels

Chaque année, à la fin de l'exercice social, le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont mis à la disposition des associés au siège social de la Société.

Article 14. Distributions

Il est prélevé, sur les bénéfices nets, cinq pour cent (5%) affectés à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il apparait que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés ainsi que des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés.

La prime d'émission peut être distribuée aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Article 15. Dissolution

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins

d'un ou de plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Article 16. Associé unique

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Article 17. Loi applicable

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré le nombre de parts sociales indiqué ci-dessous :

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Pair comptable des parts sociales (en EUR)	Prime d'émission (en EUR)	Paiement (en EUR)
Sysco Corporation	12.500	12.500	2.500	15.000
Total	12.500	12.500	2.500	15.000

Les parts sociales ainsi souscrites sont intégralement payées en numéraire au pair comptable d' un euro (1 EUR) par part sociale pour un montant de douze mille cinq cent euro (12.500 €), avec une prime d'émission égale à deux mille cinq cent euros (2.500 €) de sorte que le montant total s'élève à quinze mille euros (15.000 €). La preuve du paiement du prix de souscription a été montrée au notaire soussigné.

DÉPENSES, ÉVALUATION

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.500,-.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'associé unique de la Société a immédiatement pris les résolutions suivantes :

1. Le siège social de la Société est situé au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

–Monsieur **Joel Grade**, vice-président exécutif et directeur financier, né le 7 juillet 1970 à Vandenberg AFB, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 1390 Enclave Parkway, Houston, TX 77077, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de Classe A ;

–Monsieur **Russell Thomas Libby**, vice-président exécutif, né le 11 mars 1966, à Owensboro, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 1390 Enclave Parkway, Houston, TX 77077, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de Classe A;

–Monsieur **Thomas Leo Bené**, président et directeur général, né le 22 juin 1962, à St. Louis, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 1390 Enclave Parkway, Houston, TX 77077, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de Classe A;

–Monsieur **Paul Brogan**, gérant, né le 21 juin 1981 à Dublin, Irlande, demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que gérant de Classe B;

–Monsieur **Laurent Jacques**, gérant, né 22 août 1979, à Sedan, France, demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que gérant de Classe B;

–Madame **Constanze Schmidt**, gérant, née le 8 novembre 1976 à Gardelegen, Allemagne, demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que gérant de Classe B.

DISPOSITION TRANSITOIRE

Le premier exercice comptable commence à la date de la constitution et se termine le 30 juin 2017.

En foi de quoi, Nous, notaire soussigné, avons apposé notre sceau, en date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du document à la personne comparante, qui a requis que l'acte soit rédigé en langue anglaise, ladite personne comparante a signé le présent acte original avec Nous, notaire, qui comprend et parle l'anglais.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction en langue française. En cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise.

(Signé) M. DREWSKI, C. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 mai 2016

Relation : 1LAC/2016/17443

Reçu soixante-quinze euros

75,00 €

Le Receveur (signé) P. MOLLING

POUR EXPEDITION CONFORME,

délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Recueil Electronique des Sociétés et Associations (RESA).

Luxembourg, le 2 juin 2016

Me Cosita DELVAUX